

CONDITIONS GENERALES

Réservation - contrat

1. La réservation est effective lorsque le contrat, signé par les deux parties, est en main de Veya Immobilier SA et que l'acompte convenu a été versé.

Arrivée - prise de possession de l'appartement / chalet

2. La prise de possession pourra avoir lieu uniquement si le locataire a versé **l'intégralité** du montant de la location, ainsi que le **dépôt** tel que mentionné dans le contrat.
3. Les clés sont à disposition du locataire le jour de l'arrivée **à partir de 16h00 jusqu'à 18h00**. Le locataire devra **impérativement** aviser l'agence au cas où il devait arriver en dehors des heures prévues ci-dessus.
4. Si pour quelque raison que ce soit (décès, maladie), le locataire ne prend pas possession des lieux loués ou ne les occupe que durant une partie de la durée du contrat, il sera tenu au paiement de l'intégralité du prix de location prévu dans le contrat, sans pouvoir prétendre à un quelconque abattement.
5. Une assurance annulation (4 % du montant de la location) peut être conclue auprès de Veya Immobilier SA.
6. Le locataire doit immédiatement aviser Veya Immobilier en cas de défaut de la chose louée (dégâts, pannes, fuites d'eau, etc...) et ce tout au long de son séjour. Le locataire répond du dommage résultant de l'omission d'aviser l'agence. Il ne pourra prétendre à un quelconque abattement en cas de signalement tardif des défauts.

Pendant le séjour

7. Les taxes de séjour ne sont pas comprises dans les prix.
8. Le blanchissage du linge n'est pas compris dans les prix.
9. Le locataire prendra toute responsabilité et précaution nécessaires pour éviter les dégâts de toutes sortes (eau, électricité, gel, etc...). Il s'engage à couvrir les frais résultant d'une négligence de sa part ou de celle des autres occupants de l'appartement/chalet.
10. Le locataire doit autoriser Veya Immobilier SA à inspecter la chose dans la mesure où cet examen est nécessaire à l'entretien, à la vente ou à une location ultérieure. Ces visites peuvent avoir lieu tous les jours, sauf les dimanches ou jours fériés, si possible durant les horaires de bureau.
11. L'agence n'est pas responsable de l'irrégularité du service d'eau, d'électricité, de chauffage, internet, etc. et décline d'une façon générale toute responsabilité pour défaut de jouissance ne provenant pas de sa faute.
12. Le locataire se conforme impérativement au règlement de l'immeuble et respecte les autres habitants.

Départ

13. A son départ, le locataire devra laisser l'appartement dans un état correspondant à un usage normal, la vaisselle sera nettoyée et bien rangée, les lits seront défaits, les linges et draps utilisés déposés dans une fourre à l'entrée de l'appartement. Les sacs à ordures, papiers, bouteilles seront triés dans les "Molok" prévus à cet effet. Si ces règles ne sont pas respectées, un montant pourra être facturé pour nettoyage supplémentaire (Fr. 50.-/h).
14. Les clés sont à rendre à l'agence le jour du départ **avant 9h00**.
15. Les frais non-compris dans le contrat seront déduits du dépôt, le solde éventuel remboursé dans les 30 jours après le départ.

Autres dispositions

16. Les animaux domestiques ne sont pas tolérés, sauf autorisation expresse de l'agence.
17. Les dispositions du CO ou, à défaut, les usages locaux sont applicables à tout ce qui n'est pas expressément prévu dans le présent contrat de location.
18. Le présent bail vaut comme reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP.
19. Le locataire est expressément rendu attentif au fait que Veya Immobilier SA décline toute responsabilité si le propriétaire refuse la mise à disposition de l'objet loué.
20. **En cas de contestation dérivant du présent contrat, les parties déclarent expressément faire élection du for au tribunal d'Entremont à Sembrancher.**

Version 08.2017